

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COM**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<p>Date de convocation : 20/04/2026</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="19"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="19"/></p> <p>Date d'affichage : 28/04/2026</p> <p>Date de publication : 28/04/2026</p>	<p>Le 27 avril 2026 à 20h30 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.</p> <p>Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Gabriel BEUGIN, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Olivier FORÊT, Anne-Cécile GAGNE, Nathalie LAULAN, Virginie LEBET, Aurélie LELONG, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMARY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE</p> <p>Était représenté : -</p> <p>Absent : -</p> <p>Secrétaire de séance : Katia PÉDEMARY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION N° 2026-39**OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026**

Depuis 2021, les communes et les EPCI ne votaient plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne percevaient plus cette recette. Le produit résultant de l'imposition des 20 % de ménages qui ont été exonérés progressivement de 2021 à 2023 a été perçu directement par l'État.

Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

Les taux d'imposition votés pour 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux cette année.

L'état fiscal 1259 fait donc apparaître les éléments suivants en 2026 :

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026 proposés	Produit attendu 2026
Taxe foncière (bâti)	48,48 %	1 538 000 €	48,48 %	745 622 €
Taxe foncière (non bâti)	44,49 %	90 400 €	44,49 %	40 219 €
Taxe d'habitation	14,96 %	100 000 €	14,96 %	14 960 €
TOTAL				800 801 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter en faveur de la proposition de modification de l'assiette d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 27 avril 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PÉDEMAY